

PARCS NATURELS RÉGIONAUX
de Provence-Alpes-Côte d'Azur



Système d'Information Territorial (SIT) des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Une autre vie s'invente ici

Convention d'application Observatoire photographique du paysage

RÉGION
SUD
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



Entre d'une part,

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Camargue, Mas du Pont de Rousty 13200 Arles, représenté par son Président Monsieur Patrick de CAROLIS

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras, La ville 05350 Arvieux, représenté par son Président Monsieur Christian BLANC

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon, Domaine de Valx 04360 Moustiers-Sainte-Marie, représenté par son Président Monsieur Bernard CLAP

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Mont-Ventoux, 830 avenue du mont Ventoux 84200 Carpentras, représenté par sa Présidente, Madame Jacqueline BOUYAC

Et d'autre part,

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon, 60 place Jean Jaurès 84404 APT cedex, représenté par sa Présidente, Madame Dominique SANTONI,

Rappel préalable :

Le 30 mars 2010 une convention cadre a été signée entre les différents PNR PACA adhérents au Système d'Information Territorial avec pour principal objet de fixer les relations partenariales sur le mode opérationnel de gestion, de financement et d'administration de l'infrastructure de données du S.I.T.

Cette convention devait donner lieu le cas échéant à des « conventions d'applications opérationnelles » sur des thématiques qui s'inscrivent dans le champ du développement de l'outil S.I.T. aux regards des missions des Parcs.

Dans le cadre de cette démarche interparcs, les PNR adhérents au SIT ont fait part de leur intérêt pour travailler ensemble sur la mise en œuvre d'une application permettant au grand public de consulter les Observatoires Photographiques du Paysage.

↳ Article 1 - Objet

La présente convention d'application a pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement du projet portant sur la création d'une application SIT pour consulter les Observatoires Photographiques du Paysage des PNR de Camargue, du Luberon, du Queyras, du Ventoux et du Verdon à partir d'une solution Open source générique déjà utilisée par des parcs nationaux et régionaux de régions voisines (application web Geopaysage).

Cette convention ne modifie pas les engagements définis dans la convention cadre Inter-Parcs du SIT en date du 30 mars 2010.

↳ Article 2 - Engagements du Parc du Luberon et de Camargue

Les Parcs naturels régionaux du Queyras, du Ventoux et du Verdon confient au Parc du Luberon et de Camargue la conduite et la coordination du projet. Celui-ci aura à ce titre en charge :

- d'intervenir en interface entre le bureau d'études et les autres Parcs notamment dans les phases de test et de validation de la plateforme S.I.T,
- de veiller au bon avancement du projet.

Un « comité technique » composé des PNR participant au projet et des partenaires financiers sera constitué afin de prendre les décisions de manière collective pour valider le cahier des charges et valider l'outil SIT.

Le Parc du Luberon assurera plus particulièrement le portage administratif et financier du projet. Il assurera l'ensemble des dépenses liées à cette opération telles que définies dans le projet de budget ci après :

Plan de financement prévisionnel	Dépenses		T.T.C.
	Prestataire informatique		23 000€
	Dépenses en frais de personnel		5 000€
	Total		28 000 €
	Recettes		Taux
	Etat (base H.T)	17.8%	5 000,00 €
	Région (base H.T)	35.7%	10 000,00 €
	Autofinancement inter-Parcs :		
	PNR Camargue ingénierie		2 500,00 €
	PNR Luberon ingenierie		2 500,00 €
	PNR Queyras		1 500,00€
	PNR Verdon		5 000,00 €
	PNR Ventoux		1 500,00 €
	TOTAL	100%	28 000,00 €

↳ **Article 3 – Engagements de chacun des parcs naturels régionaux de de ventoux, du Queyras et du Verdon**

Chacun des trois Parcs naturels régionaux s'engage :

- d'une part, à accompagner ce projet en participant à chacune des réunions du comité technique et aux différentes phases de test et de validation du projet.
- d'autre part, à verser au Parc naturel régional du Luberon la part d'autofinancement des dépenses qu'il a mises en œuvre non couvertes en totalité par les financements de la Région et de l'Etat.

Le montant de la participation des Parcs à l'autofinancement du projet est estimé à 13 000 € soit 2500 € pour chacun des deux parcs du Luberon et de Camargue (5 000€ de frais d'ingénierie), et 1500 € pour les Parcs adhérents du Queyras et Ventoux (soient 3 000€), ainsi que 5 000€ du Parc adhérent du Verdon.

Ceux-ci verseront leur participation financière en contrepartie d'un titre de recette émis par le Parc du Luberon, dès signature de la convention.

↳ **Article 4 – Conditions de réalisation**

Cette convention prendra effet à la date de sa signature par les cinq parties pour prendre fin à la réception de l'application OPP du S.I.T validé.

Cette convention ne peut être dénoncée sauf cas de force majeure et dans tous les cas, après un dépôt de préavis de deux mois.

Convention composée de 4 articles, établie en cinq exemplaires signés dont un est resté entre les mains de chacune des parties.

Fait à APT en 5 exemplaires, le 9/11/2021

Pour le Parc naturel régional du Luberon

Sa présidente

Dominique SANTONI

Pour le Parc naturel régional du Queyras

Son président

Christian BLANC

Pour le Parc naturel régional du Verdon

Son président

Bernard CLAP

Pour le Parc naturel régional de Camargue

Son président

Patrick de CAROLIS

Pour le Parc naturel régional du Ventoux

Sa présidente

Jacqueline BOUYAC